Commune de

Prunay-en-Yvelines

Yvelines

4, rue d'Andret - 78660 Prunay-en-Yvelines - Tél : 01 30 46 07 20 - Fax : 01 30 46 07 28

1ère Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE
Presles et Les Faures

5.5

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004
- Prescription de la 1ère révision du Plan Local d'Urbanisme le 17 mars 2009
- Arrêt du projet de la 1ère révision du Plan Local d'Urbanisme le 31 janvier 2012
- Dossier soumis à enquête publique du 4 juin au 6 juillet 2012
- 1ère révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 18 décembre 2012

ECHELLE:

1/2000

PHASE:

Approbation

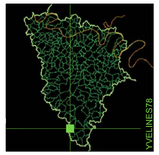

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012

approuvant
la 1ère révision du
Plan Local d'Urbanisme de
Prunay-en-Yvelines
Le Maire,

En Perspective Urbanisme et Aménagement ■ 2 rue des Côtes - 28000 Chartres
TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

L E G E N D E

- Limite de zone
- Ua — Zone urbaine habitat ancien
- Ub — Zone urbaine habitat récent
- Ue — Zone urbaine équipements
- Ux — Zone urbaine activités artisanales et industrielles
- 1AU — Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- 2AU — Zone d'urbanisation future à long terme
- A — Zone agricole
- Ah — Zone agricole : petits hameaux et écarts
- N — Zone naturelle protégée
- N1 — Zone naturelle réservée aux activités d'hôtellerie, restauration, maison de retraite, "séminaire". A préserver en raison de la qualité du site.
- Nl — Zone naturelle loisirs
- Espaces boisés classés
- Paysages et bâti identifiés au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Plantations à créer
- Murs identifiés au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Bâti identifié au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- U* — Secteur sujet à orientation d'aménagement
- Monuments inscrits et périmètre de protection
  église de Craches, maison forte de Gourville
- Monuments classés et périmètre de protection
  église de Prunay-en-Yvelines (bourg)
- Site classé
  (château, parc, partie du domaine d'Esclimont)
- Site archéologique
- 1 — Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Zone non aedificandi - Voies bruyantes - art. L111.1.4 du Code de l'Urbanisme
  ou Périmètre de protection des massifs forestiers de plus de 100ha
- Emprise d'implantation obligatoire
- i — Servitudes en zones submersibles des cours d'eau non domaniaux
  Cours d'eau concerné: ru du Perray-Zone B: inondable (connue)
  arrêté préfectoral du 2 novembre 1992
- br — Bruit 300m : fuseaux A11 et N10 / indicé -br sur les zones concernées
- br — Bruit 250m : fuseaux N10 / indicé -br sur les zones concernées

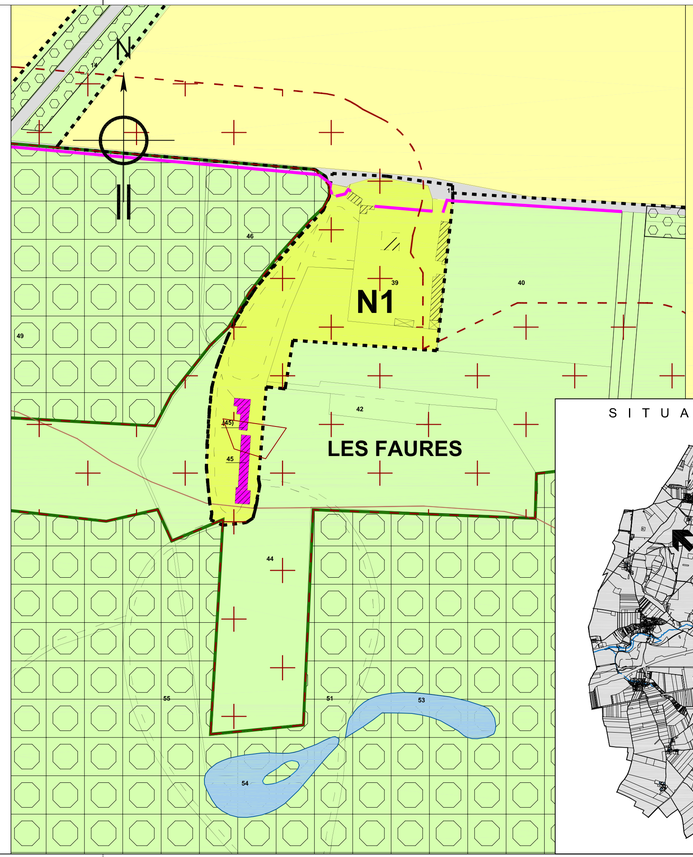
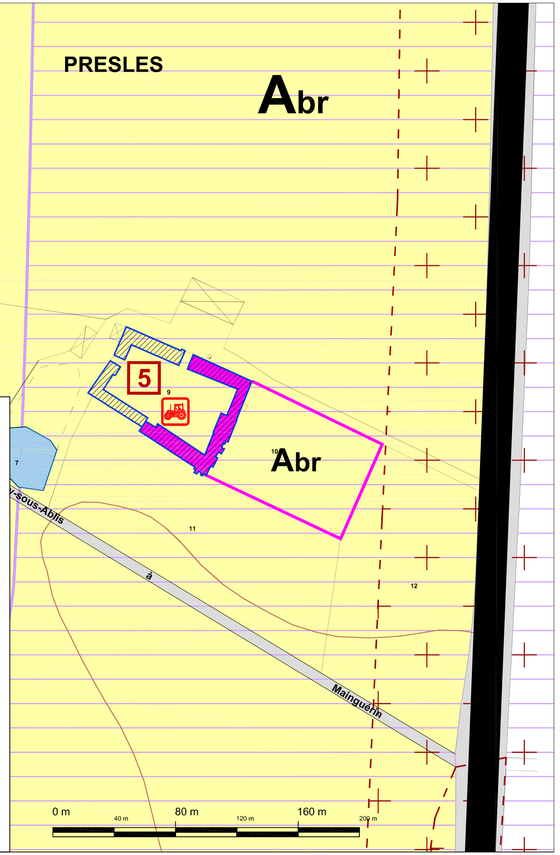
S I T U A T I O N